

La députée européenne Michèle Rivasi veut exclure le bois des énergies renouvelables. Pourquoi?



Michèle Rivasi, députée européenne (crédit photo: Greens/EFA, 2014)

Le bois énergie provient d'une ressource non fossile, renouvelable, dans le sens où les forêts repoussent. Aussi, l'Union européenne l'intègre dans sa directive sur les énergies

renouvelables, avec une optique de gestion durable. Malgré cela, la députée européenne Michèle Rivasi conteste cette approche.

« Il faut absolument exclure maintenant, et non en 2023, le bois énergie de la législation européenne sur les énergies renouvelables. »

C'est ce qu'a déclaré la députée Michèle Rivasi lors d'un débat sur les forêts de l'Union européenne, qui s'est tenu au Parlement européen, à Strasbourg, le 16 septembre 2019.

Cette prise de position va à l'encontre de la nature renouvelable de la ressource forestière, d'une part. Elle laisse entendre que le bois énergie sortira, en 2023, du panel des ressources européennes en énergies renouvelables, d'autre part.

Déforestation importée *versus* règlement européen sur le bois

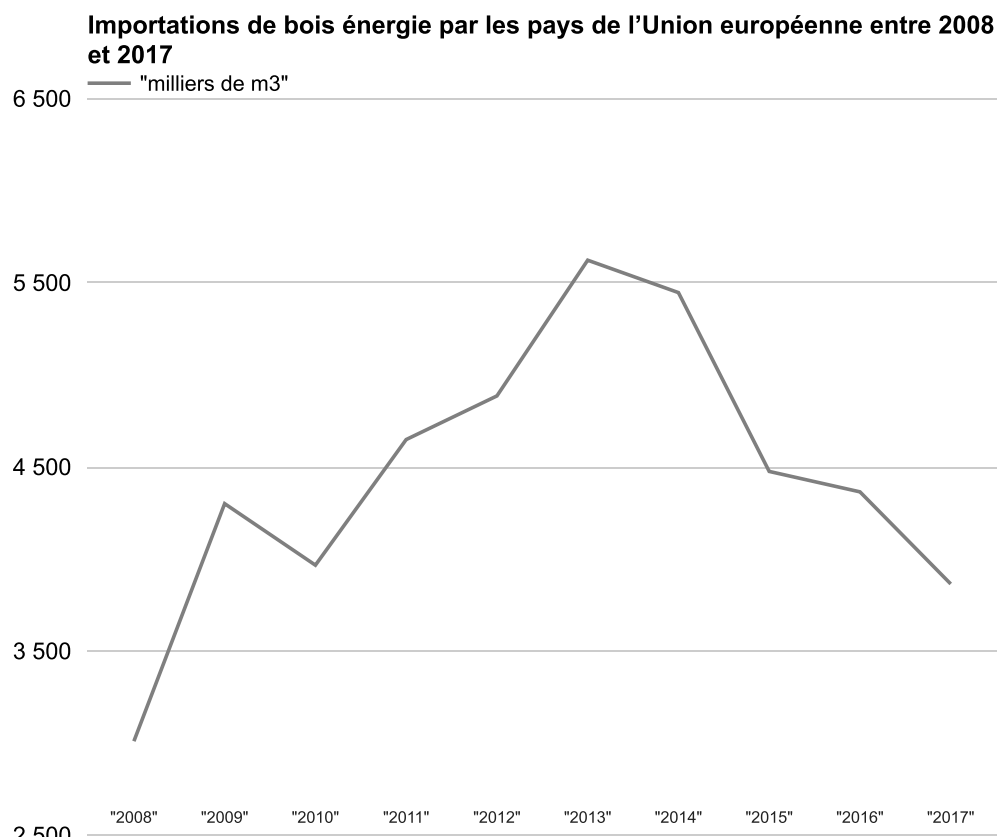
Contactée par *Forestopic*, Michèle Rivasi précise sa pensée. Elle ne conteste pas le fait que le bois énergie est renouvelable, mais plutôt l'usage qui peut en être fait :

« Inclure le bois énergie dans la catégorie des énergies renouvelables favorise une concentration des acteurs de la filière bois énergie, qui profitent des aides et du soutien public pour s'organiser en silo, grossissent et fabriquent des méga-centrales thermiques, totalement disproportionnées, et dont les besoins démesurés génèrent toujours plus d'abattage et de la déforestation importée. »

L'importation de bois énergie au sein de l'Union européenne tend à baisser en volume ces dernières années, d'après les chiffres d'Eurostat, après un pic en 2013. Ces volumes représentent 3,8 millions de m³ en 2017, tous types de combustibles bois confondus. Les imports de bois restent

soumis au règlement européen sur le bois ([RBUE \(/fr/component/tags/tag/rbue\)](#)), lequel vise à prévenir l'entrée dans l'Union de bois issu de récolte illégale.

Sur ce total, 207 000 m³ de bois énergie importés se destinent à la France. Dans le pays, doté d'un parc de quelque 6 000 chaufferies bois collectives et industrielles, il est estimé que 0,05 % de ces unités ont recours au bois importé ([/fr/agora/publications/641-bois-energies-idees-recues](#)).



Importations de bois énergie dans l'Union européenne (UE 28) entre 2008 et 2017 (en milliers de m³). Données Eurostat. Infographie Forestopic.

Procédure de justice européenne

De plus, la députée européenne apporte son soutien à la procédure lancée, en mars 2019, devant la Cour de justice de l'Union européenne, demandant à exclure la biomasse forestière de la directive européenne sur les énergies renouvelables. Les plaignants, des ressortissants de plusieurs pays, sont notamment issus du monde associatif, dont en France l'Association de lutte contre les nuisances et la pollution (en guerre contre la centrale de Gardanne). Fern ou Canopée (association affiliée à la fédération Amis de la Terre) sont à leurs côtés.

Les plaignants pointent du doigt le CO₂ et les polluants relâchés par les chaufferies bois, sans mentionner la réglementation européenne qui impose aux installations de combustion de limiter leurs émissions atmosphériques.

Dans leur argumentaire (<http://eubiomasscase.org/wp-content/uploads/2019/08/EU-Biomass-Case-Main-Arguments.pdf>), ils semblent privilégier les énergies fossiles :

« Les centrales qui brûlent de la biomasse solide pour produire du combustible tendent à opérer avec une efficacité moindre que les centrales au gaz, au pétrole ou au charbon [...]. Le bois a aussi une teneur énergétique moindre par unité de carbone comparé au gaz naturel. »

Règlement sur l'affectation des sols

Quant à l'année de 2023, elle n'incarne pas une exclusion du bois énergie (</fr/component/tags/tag/bois-energie>) qui serait déjà décidée.

Michèle Rivasi spécifie que l'échéance peut ouvrir « la prise en compte de l'empreinte carbone des stratégies énergies renouvelables ».

En fait, la Commission européenne prévoit de réexaminer et, « le cas échéant », de réviser en 2023 le règlement délégué (UE) 2019/807. Ce texte concerne les changements indirects dans l'affectation des sols (CIAS) ; il a pour objet de définir « les critères pour la détermination des matières premières présentant un risque CIAS élevé dont la zone de production gagne nettement sur les terres présentant un important stock de carbone ».

Bruxelles cible surtout les biocarburants.

C. C./Forestopic

-
- ◆ bois énergie (</fr/component/tags/tag/bois-energie>)
 - ◆ Europe (</fr/component/tags/tag/europe>)
 - ◆ cycle du carbone (</fr/component/tags/tag/cycle-carbone>)
 - ◆ RBUE (</fr/component/tags/tag/rbue>)
 - ◆ Les Amis de la Terre (</fr/component/tags/tag/amis-terre>)

